

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 - 076

Objet : intervention de l'agence d'intérim Acti'v emploi pour le recrutement d'un agent d'animation

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu la Circulaire ministérielle NOR/MTSF1009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation en matière d'encadrement des enfants,

Considérant que les démarches effectuées pour recruter un agent d'animation ne sont pas abouties à ce jour,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une collaboration avec l'organisme de recrutement par intérim Acti'v emploi dans l'attente de recrutement d'un agent d'animation,

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement d'un agent d'animation, avec l'agence d'intérim Acti'v emploi.

Les crédits sont inscrits au budget.

Vétraz-Monthoux, le 6 septembre 2023,
Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 29/09/2023, publié ou notifié le 29/09/2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.